

DELEGATION DU MAIRE AU RESPONSABLE DU SERVICE A LA POPULATION

DELEGATION DE SIGNATURE

Monsieur Antoine PARRA,

Maire de la commune d'ARGELES-SUR-MER

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-19, R.2122-8 et R.2122-10

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la circulaire du 26 Juillet 2017 de présentation de diverses dispositions en matière de droit des personnes et de la famille,

Considérant que Madame Rose Marie SOL, Attaché Territorial, exerce les fonctions de Responsable du service à la population et d'officier d'état civil, et dans un souci de bonne administration de la commune,

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à :
Madame Rose Marie SOL pour les actes suivants :

- **Commandes divers (fournitures de bureau, alimentaires, fleurs...)
dans la limite de 7 500 €**
- **Courriers divers non créateurs de droit (envoi d'imprimé, refus, enquêtes, échanges avec perception...)**
- **Réception des déclarations, la rédaction, la transcription et la mention en marge des actes de l'état civil et la délivrance de toutes copies et extraits, quelque soit la nature des actes.**

Article 2 :

La signature par Madame Rose Marie SOL des pièces et actes repris à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du maire ».

Article 3 :

La présente délégation de signature prendra effet dès les formalités de l'article L.2131-31 du Code Général des Collectivités Territoriales accomplies et prendra fin à la fin du mandat en cours ou à la cessation de fonction de l'agent.

Article 4 :

Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des Services et la Responsable du service à la population sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 :

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs de la Commune d'Argelès-sur-Mer et copie en sera adressée à Monsieur le préfet.

Argelès-sur-Mer, le 25 Octobre 2023

Le Maire,



Antoine PARRA



Antoine PARRA

ACTE PUBLIÉ

En date du 27/10/2023

Peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Par Antoine PARRA Marie



MAIRIE D'ARGELES SUR MER
(Pyr. Or.)

REÇU EN PREFECTURE

le 26/10/2023

Application agréée f.legalite.com

99_AR-066-2166 0000-20231025--ARDELEG_SPO